



Aide-mémoire : DESINTEC® Hoofcare Special D

Juillet 2024

Objectif

Le présent aide-mémoire s'adresse aux détenteurs de moutons qui doivent assainir leurs troupeaux dans le cadre du programme national de lutte contre le piétin. Il explique comment utiliser correctement le produit DESINTEC® Hoofcare Special D, recommandé par l'Association suisse des vétérinaires cantonaux (ASVC) et l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV), pour lutter contre cette maladie. Desintec® est actuellement le seul produit pour pédiluves autorisé comme biocide et dont l'efficacité contre le piétin est scientifiquement prouvée.

DESINTEC® – en bref

Concentration à **6 %**

2 bains d'onglons par semaine

12 bains d'onglons en moyenne

Renouveler le bain après chaque utilisation

En moyenne, **4** bidons sont nécessaires pour assainir un troupeau de 50 animaux (cf. [fiche n° 12 Piétin : pédiluve](#)).

Disponible en bidon de **25 l**.

Enregistré comme biocide

DESINTEC® – informations sur le produit

DESINTEC® Hoofcare Special D est un liquide de désinfection bactéricide des onglons des ovins à utiliser dans les pédiluves.

Il contient des principes actifs tels que l'acide glycolique, les acides glutariques et des agents de surface non-ioniques.

C'est un produit biodégradable : une fois utilisée, la solution peut être éliminée avec le purin ou le fumier.

Son efficacité a été démontrée dans une étude de la faculté Vetsuisse de Berne conduite avec le soutien de l'OSAV (cf. étude sous « Pour de plus amples informations »).

Le produit est efficace et stable à température ambiante et à basse température.

Il doit être conservé au frais et à l'abri du gel, protégé du rayonnement direct du soleil et est sensible au gel en-dessous de 0° C.

DESINTEC® peut être utilisé en agriculture biologique, même s'il ne figure pas dans la liste des intrants, car les traitements sont effectués dans le cadre d'une lutte ordonnée par la Confédération.

DESINTEC® – protocole d'utilisation

Mesures à prendre avant l'utilisation :

- Parer et nettoyer les onglons, afin :
 - d'améliorer l'efficacité de DESINTEC® sur les onglons ;
 - de réduire potentiellement le nombre de bains nécessaires à l'assainissement
 - de moins salir le bain, ce qui permet de l'utiliser pour un plus grand nombre d'animaux avant de devoir le renouveler.
- Abreuver les animaux avant de les faire entrer dans le pédiluve. Ils ne devraient jamais entrer dans le pédiluve lorsqu'ils ont soif.

Préparation du bain:

- Pour un bain à 6 %, il faut mélanger 6 l de DESINTEC® à 94 l d'eau, ce qui donne 100 l de liquide dans le pédiluve.
- Il doit y avoir au moins 6 cm de liquide dans le pédiluve.

Durée du bain:

- Les animaux doivent passer au moins 10 minutes dans le bain.
- Attention : les animaux restent libre de leurs mouvements dans le pédiluve et peuvent donc bouger leurs onglons. Assurez-vous que tous les onglons, surtout les onglons malades, entrent en contact avec la solution de bain suffisamment longtemps.
- Après le pédiluve, maintenir les moutons sur un sol stabilisé pendant une heure.

Remplacement de la solution de bain :

- Après le passage de 100 à 150 animaux maximum (selon l'état de saleté du bain).
- À chaque nouveau traitement (pas le même jour). Le produit est biodégradable et n'est donc pas stable dans le temps. Après 24 h, il commence à se dégrader et perd de son efficacité.
- Il faut compter en moyenne 12 bains (2 par semaine) en 6 semaines pour assainir un troupeau.

Recommandations pour réduire la contamination :

- Nettoyer et désinfecter la bergerie après le premier bain, ou
- Héberger les animaux dans une bergerie propre, sèche et où la litière est fraîche ou sur un pâturage qui n'a pas été utilisé par des moutons depuis au moins 4 semaines.

La zone de parage des onglons et les cisailles à onglons doivent être désinfectées avec du DESINTEC® (6 %).

Les morceaux d'onglons retirés sont éliminés avec les déchets ménagers.

En pratique : exemple d'utilisation pour un troupeau de 50 animaux

Il est judicieux de procéder à un premier bain à l'eau pour éviter de salir trop vite le bain d'onglons. Si le troupeau compte 50 moutons, le pédiluve devrait pouvoir accueillir cinq animaux à la fois. Pour ce faire, il devrait mesurer environ 4 m de long, 50 cm de large et 15 cm de haut. Il faut compter 120 l dans le pédiluve (113 l d'eau + 7 l de DESINTEC®) pour que le niveau de liquide atteigne 6 cm. Pour un troupeau < 100 à 150 animaux, il ne devrait pas être nécessaire de renouveler le bain entre les groupes d'animaux. Toutefois, pour le traitement suivant (pas le même jour), il faut préparer une nouvelle solution de bain. Si le troupeau compte 50 moutons, le bain devrait prendre environ 2 h au total. Une fois passés dans le pédiluve, les animaux doivent rester au sec encore 1 h. Si le troupeau compte 50 moutons, 4 bidons de DESINTEC® devraient suffire pour un assainissement en 12 bains.

**Nota bene* : ces valeurs sont indicatives.

Pour de plus amples informations :

Étude de terrain pour valider l'efficacité de DESINTEC® dans le traitement du piétin : [Frontiers | Field Validation of a Non-carcinogenic and Eco-Friendly Disinfectant in a Stand-In Footbath for Treatment of Footrot Associated With aprV2-Positive Strains of Dichelobacter nodosus in Swiss Sheep Flocks \(frontiersin.org\)](https://doi.org/10.3389/fvets.2022.882441)

Sur le site web du [programme de lutte contre le piétin](#) de l'OSAV, vous trouverez les documents :

- Aide-mémoire interlocuteurs pour le programme de lutte contre le piétin
- En un coup d'oeil - Lutte à l'échelle nationale contre le piétin
- Foire aux questions (FAQ) sur la Lutte à l'échelle nationale contre le piétin - pour les éleveurs de moutons
- Le vidéo « Lutte efficace contre le piétin »
- Directives techniques concernant les dispositions relatives au trafic des animaux dans le cadre du programme national de lutte contre le piétin
- Autres

Sur le site web du [Service consultatif et sanitaire pour petits ruminants SSPR](#), vous trouverez de plus amples informations et des fiches techniques.

Sur le site web de la [Faculté Vetsuisse de Berne - Piétin et l'application Piétin](#)

Les services vétérinaires cantonaux et les offices cantonaux de l'agriculture publient aussi des informations sur leur site internet.